



Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Greffe des Personnes Morales
Avenue du Pont de Luttre 74 (2ème étage)
1190 Forest (Bruxelles)
Tel : 02 682 03 36
actes.tefb@just.fgov.be
forest.tefb@just.fgov.be

À partir du 1^{er} mars 2026, les frais de publication aux Annexes du Moniteur Belge des actes des personnes morales sont fixés comme suit :

Sociétés commerciales	Constitution sur papier	354.41 €
	Constitution électronique	286.17 €
	Modification sur papier ou électronique	207.76 €
ASBL	Constitution sur papier	245.39 €
	Constitution électronique	177.27 €
	Modification sur papier ou électronique	166.25 €

Paiement par mandat postal à l'ordre du Moniteur Belge (MB) (02/552.22.11 ou 02/552.22.87), Bâtiment WTC III Chaussée d'Anvers 53 à 1000 Bruxelles ou par chèque.

Depuis le 01/08/2004, vous pouvez payer par virement ou versement au compte IBAN du Moniteur Belge n° **BE 48 679 2005502 27**. Code BIC /SWIFT : PCHQBEBB

- ✓ Pour une constitution veuillez indiquer la **dénomination de l'entreprise/ASBL** ainsi que le **code postal** en communication ;
- ✓ Pour une modification veuillez indiquer **le numéro d'entreprise (BCE) en communication**.

La preuve de paiement est à joindre aux formulaires. Soit un extrait de compte dans le cas d'un virement, soit le talon de versement avec le cachet de la poste dans le cas d'un versement postal.

Attention : le compte débiteur ainsi que le débiteur bénéficiaire, le montant et le n° d'entreprise en communication doit repris sur la preuve, sous peine d'être refusé par le MB.

Nous attirons votre attention sur le fait que des paiements complémentaires ne peuvent être acceptés. Une seule preuve de paiement mentionnant le montant complet et correct pourra être acceptée pour chaque acte. En cas de paiement du montant erroné, ce dernier pourra être remboursé si la demande est introduite via comptabilite.moniteur@just.fgov.be.